

**Réunion ordinaire du conseil municipal  
du 9 Avril 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 à la mairie de Fontaine-la-Guyon, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal RIOLET, Maire de Fontaine-la-Guyon (convocation du 3 avril 2024).

<b>Etaient présents :</b>	Pascal RIOLET Véronique THIBOUST Eric MEUNIER Antony GODE Francine ÉPIÉ Laurent LIGEZ Fabienne DROUET Sébastien POINTEAU Carla PEREIRA Elodie JEGOREL-GIRARD Charlotte ODDO Laure LIGEZ
<b>Absents excusés :</b>	Marie-Anne CHENESSEAU Jean-Louis POETTE Patrick AUGEREAU Claudine BARBÉ Romuald LESAGE Jérémy LIENARD Frédéric BOTTEREAU
<b>Pouvoirs :</b>	Marie-Anne CHENESSEAU à Véronique THIBOUST Jean-Louis POETTE à Fabienne DROUET Claudine BARBÉ à Antony GODE Frédéric BOTTEREAU à Carla PEREIRA
<b>Nombre de conseillers :</b>	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 4 Votants : 16
<b>Secrétaire de séance :</b>	Laurent LIGEZ
<b>Assistée également à la réunion :</b>	Irène PAPIN Secrétaire de mairie
<b>Approbation du dernier compte-rendu :</b>	Le dernier compte-rendu de réunion du 12/03/2024 est approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N° 167**

**1. VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

Monsieur le Maire présente les Comptes Financiers Uniques (CFU) de 2023 établis conjointement entre la commune et le Trésor Public : Commune, Eau et Assainissement qui s'établissent de la façon suivante :

CFU 2023		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Commune	Résultat 2023		313 737.32	247 286.00	
	Résultat antérieur reporté		973 778.51		
	<b>TOTAL REPORTE</b>		<b>1 287 515.83</b>	<b>247 286.00</b>	

CFU 2023		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	Reste à réaliser			24 447.83	51 374.00

CFU 2023		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Eau	Résultat 2023	22 921.20		66 683.88	
	Résultat antérieur reporté		116 349.33		
	Solde des restes à réaliser			7 614.29	
	<b>TOTAL REPORTE</b>		<b>93 428.13</b>	<b>74 298.13</b>	

CFU 2023		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement	Résultat 2023	18 384.93		29 323.41	
	Résultat antérieur reporté		68 286.78		
	<b>TOTAL REPORTE</b>		<b>49 901.85</b>	<b>29 323.41</b>	

Après exposé, le maire se retire de la salle de conseil et laisse la présidence à la doyenne d'âge du conseil municipal, Francine ÉPIÉ.

Francine ÉPIÉ, procède au vote des comptes financiers uniques :

Après discussion, le conseil municipal vote :

- à l'unanimité le CFU du budget Commune,
- à l'unanimité le CFU du budget Eau
- à l'unanimité le CFU du budget Assainissement.

Le maire a réintégré la salle de conseil municipal.



**DELIBERATION N° 168**

**2. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR LES BUDGETS 2024**

Le maire présente les affectations de résultats 2023 sur les budgets primitifs en commune, eau et assainissement

<b>BUDGETS 2024</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>		
	<b>002 : Résultat de fonctionnement reporté en Euros</b>	<b>001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté en Euros</b>	<b>1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en Euros</b>
Commune	R002 : 1 040 229.83	D001 : - 247 286.00	247 286.00
Eau	R002 : 19 129.86	R001 : - 66 683.88	74 298.17
Assainissement	R002 : 20 578.44	D001 : - 29 323.41	29 323.41

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les affectations de résultats pour chaque budget cité dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 169**

**3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024**

Le maire rappelle les taux appliqués en 2023, à savoir :

- Taxe foncière bâti : 41.02 %
- Taxe foncière non bâti : 36.90 %
- Taxe d'habitation : 13.04 %

Le maire propose de ne pas augmenter les taux pour cette année, et fait remarquer qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024 qui seront :

- Taxe foncière bâti : 41.02 %
- Taxe foncière non bâti : 36.90 %
- Taxe d'habitation : 13.04 %

**DELIBERATION N° 170**

**4. VOTE DES BUDGETS 2024**

Le maire présente les budgets Commune, eau, assainissement qui s'équilibrent de la façon suivante :

<b>BUDGETS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Commune	2 266 673.40	856 263.46
Eau	205 169.96	502 661.05
Assainissement	237 388.23	165 859.98

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les budgets Commune, Eau et Assainissement tels que présentés.

**DELIBERATION N° 171**

**5. RETRAIT DE LA DELIBERATION 146 CONCERNANT LA DEFINITION DES ZONAGES DANS LE CADRE DE LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

La délibération n° 146 du 14/11/2023 concernant la définition des zonages dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, doit être retirée puisqu'elle ne spécifiait pas les modalités de consultation du public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n° 146.

**DELIBERATION N° 172**

**6. NOUVELLE DELIBERATION CONCERNANT LA DEFINITION DES ZONAGES DANS LE CADRE DE LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Il revient au conseil municipal de définir les zones où pourraient s'implanter des installations terrestres d'énergies renouvelables. Le fait de définir les zones en amont, permettra une procédure administrative simplifiée et accélérée. Pascal RIOLET projette les cartes reçues de la Communauté de communes pour les différentes énergies renouvelables.

Un avis de consultation des citoyens a été diffusé sur panneaupocket et à l'affichage indiquant la possibilité de consulter les cartes existantes et de compléter un registre recueillant les propositions de chacun pendant la période du 25/03/2024 au 29/03/2024.

A l'issue de cette consultation, il n'y a pas eu de propositions nouvelles d'installation.

Le registre comporte des remarques qui sont prises en compte dans la détermination des zones.

Le conseil municipal, à l'unanimité, détermine les lieux suivants en termes de zonages dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, à savoir :

L'éolien :

Pas de nouvelles possibilités sur le territoire. La commune compte déjà 6 éoliennes implantées.

Méthaniseur :

Après étude de la carte, une possibilité d'implantation au sud de la voie ferrée à proximité de la RD 923.

Photovoltaïque :

Deux possibilités définies sous réserve de compatibilité avec les règles d'urbanisme en vigueur :

- dans la zone Ux du PLUI ce qui correspond à la zone artisanale, l'Intermarché et le Data Center.
- Au sud de la vallée du Couesnon jusqu'à la RD923.



Après discussion, le conseil municipal, détermine les lieux suivants en termes de zonages dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, à savoir :

Méthaniseur :

- au sud de la voie ferrée à proximité de la RD 923.

Photovoltaïque :

- la zone Ux du PLUI ce qui correspond à la zone artisanale, l'Intermarché et le Data Center.
- Au sud de la vallée du Couesnon jusqu'à la RD923.

Géothermie :

Pas de prise de position du conseil ; les éventuels dossiers seront étudiés au cas par cas.

**DELIBERATION N° 173**

**7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTEUR DU 01/05/24**

Dans le cadre des avancements de grade de l'année, un de nos agents a la possibilité d'acquérir le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient de créer le poste afin qu'il puisse être nommé ; Création de poste à compter du 01/05/2024, à raison de 35 h par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h par semaine à compter du 01/05/2024.

**DELIBERATION N° 174**

**8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A COMPTEUR DU 01/07/2024**

Dans le cadre des avancements de grade de l'année, un de nos agents a la possibilité d'acquérir le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de créer le poste afin qu'il puisse être nommé ; Création de poste à compter du 01/07/2024, à raison de 35 h par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h par semaine à compter du 01/07/2024.

**DELIBERATION N° 175**

**9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A COMPTEUR DU 01/11/2024**

Dans le cadre des avancements de grade de l'année, un de nos agents a la possibilité d'acquérir le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de créer le poste afin qu'il puisse être nommé ; Création de poste à compter du 01/11/2024, à raison de 35 h par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h par semaine à compter du 01/11/2024.

## 10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pascal RIOLET informe le conseil sur les thématiques suivantes :

### Voirie et eau potable :

. Le cabinet Verdi doit faire parvenir les estimatifs pour le marché de renforcement du réseau d'eau potable des rues de Boissay, de l'Aubépine et du 19 mars. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié le 15/04/2024, pour une réception des offres au 15/05/2024.

. Pour les trottoirs de la rue Charles Péguy partie sud, Eure-et-Loir Ingénierie du Conseil départemental nous assistera pour la maîtrise d'œuvre. Les travaux seront en 2 lots : une 1<sup>ère</sup> partie du carrefour Péguy/déportés/de Gaulle jusqu'à l'intersection Péguy/19 mars, puis une 2<sup>ème</sup> partie de l'intersection Péguy/19 mars jusqu'au bout de la rue direction Flonville, avec une extension rue de la Gare et devant le projet Ages & Vie.

Nous sommes toujours dans l'attente de l'achèvement des travaux d'enfouissement des réseaux.

. Les travaux prévus par Mr MET rue du Stade pourraient être complétés par des travaux financés par commune. Cette éventualité sera étudiée à la prochaine commission Voirie le 14/04/2024.

### Spectacle :

Le spectacle PITT'Ocha organisé par l'Association Les Rats des Chants ne se déroulera pas dans le parc du château comme prévu, mais sur le terrain situé derrière le cabinet médical appartenant à la commune. L'entrée se fera rue de la Gare.

Un tour de table est fait :

Fabienne DROUET informe qu'il y a encore des dépôts sauvages dans les bois en direction de Mittainvilliers.

Antony GODE signale que la société Mefran qui a installé les jeux dans le parc du château est venue afin d'examiner le problème du jeu de l'araignée, afin de pouvoir le réparer.

Antony GODE informe que la société SOCOTEC est intervenue pour les contrôles gaz et électrique de nos bâtiments communaux, les installations sont conformes, seulement quelques petits travaux à prévoir.



## MAIRIE DE FONTAINE-LA-GUYON

2 Rue Charles Péguy – 28190

Tél. 02.37.22.57.79 – Mail : [mairie@fontainelaguyon.fr](mailto:mairie@fontainelaguyon.fr)

Site : [www.fontainelaguyon.fr](http://www.fontainelaguyon.fr)

Carla PEREIRA informe que la prochaine édition de Ménagement ton village est programmée le samedi 1<sup>er</sup> juin de 10 h à 12 h 30. L'Association en mouvement ainsi qu'Emilie PFEUFFER de la bibliothèque ont été sollicités afin de proposer aux enfants ce jour-là une animation sur le thème de l'écologie, le recyclage

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion ordinaire le 14 mai 2024  
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire

Le Secrétaire